

Demande d'attestation d'accueil

Cette démarche s'effectue **uniquement sur rendez-vous**

Nous ne pourrons pas assurer votre rendez-vous en cas de retard ou de dossier incomplet.

1. DOCUMENTS À FOURNIR EN ORIGINAL ET EN PHOTOCOPIE

Délivrance de maximum 2 attestations d'accueil par an et par foyer.

Justificatif d'identité de l'hébergeant	<u>Si vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dépourvu de titre de séjour :</u> ☐ Une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité <u>Si vous êtes de nationalité étrangère :</u> ☐ Une carte de séjour temporaire, en cours de validité avec l'adresse actuelle à Vélizy au verso ☐ <u>OU</u> une carte de résident, en cours de validité avec l'adresse actuelle à Vélizy au verso ☐ <u>OU</u> une carte de résidence pour Algériens ☐ <u>OU</u> une carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou l'espace économique européen, si vous en disposez, en cours de validité. ☐ <u>OU</u> une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères. ⚠ <i>Tout autre document est non recevable, par exemple une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</i>
Justificatifs de domicile de l'hébergeant  Conditions d'hébergement	☐ Un titre de propriété (si vous êtes propriétaires) <u>OU</u> un bail locatif (si vous êtes locataire) précisant la surface et le nombre de pièces du logement ☐ <u>Eventuellement l'autorisation du bailleur si une clause du contrat l'exige.</u> ☐ ET la dernière facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone ☐ ET la dernière quittance de loyer (si vous êtes locataire) Condition d'hébergement (occupants permanents, temporaires ou invités) : - 28 m² pour 2 personnes + 10 m² par personne supplémentaire - Seuls les logements d'au moins deux pièces (type F2) seront acceptés. <i>Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou les occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage principal d'habitation et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel.</i>
Justificatifs de ressources de l'hébergeant (revenus du foyer) 	☐ Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ☐ ET Pour les salariés : les 3 derniers mois : bulletins de salaires. ☐ ET Pour les chômeurs : l'attestation France Travail indiquant la durée d'indemnisation et le montant des droits nets par mois. ☐ ET Pour les retraités : l'attestation de pension de retraite. ☐ ET Pour les indépendants : extrait K-BIS récent ou autres documents (extrait K, extrait D1, avis de situation SIREN, extrait RM) et les documents comptables précisant les bénéfices nets dégagés sur les 6 derniers mois. ☐ ET Pour les autoentrepreneurs : Avis de situation sur les revenus nets délivrés par l'URSSAF Les bilans comptables sont refusés. L'hébergeant doit justifier de ressources au moins égales au SMIC mensuel net pour un invité. Il convient d'ajouter 1,5 fois le SMIC mensuel net pour deux invités et 2 fois le SMIC mensuel net pour 3 invités.

Enfant mineur	<u>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfants mineurs non accompagnés par leurs parents :</u> ☐ Une autorisation du ou des détenteurs de l'autorité parentale écrite en français sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle de l'hébergeant.
Timbre fiscal	☐ Un timbre fiscal de 30 € à acheter sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr ou auprès des buralistes agréés. La taxe est due par le demandeur quelles que soient les suites réservées à la demande.

2. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGÉ(E)

- Nom et prénoms :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse complète à l'étranger :
- Numéro de passeport :
- Nom, prénom, date de naissance et sexe du conjoint de l'hébergé(e) s'il l'accompagne :
- Nom, prénom, date de naissance et sexe des enfants de l'hébergé(e) s'ils l'accompagnent :

3. INFORMATIONS PRATIQUES

Présence obligatoire de l'hébergeant	Le demandeur doit être présent au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire d'attestation d'accueil. Si le demandeur ne peut pas accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place. Le formulaire non complètement renseigné ne pourra donner lieu à validation.
Délai du séjour	L'attestation d'accueil comporte les dates (continues) d'arrivée et de départ prévues. Le séjour est au maximum de 90 jours. Il est à noter que chaque personne hébergée pourra l'être dans un maximum de 90 jours par an.
Délai de validité de l'attestation	6 mois maximum à la date d'établissement, (la période du séjour devra donc être obligatoirement incluse dans ce délai).
Vérification des conditions normales d'hébergement	Un agent habilité de la mairie ou de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFFI) pourra être appelé à effectuer une visite au domicile du demandeur pour s'assurer que l'hébergé sera accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation.
Assurance obligatoire	L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire une assurance couvrant les frais médicaux par personne invitée pour un montant minimum de 30000 euros. L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Je soussigné(e).....

Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans ce formulaire et autoriser la mairie à procéder sur place aux vérifications relatives aux conditions de logement.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le

Signature de l'hébergeant(e) :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à lutter contre les détournements de procédure favorisant l'immigration irrégulière. Les destinataires des données sont le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, ainsi que les agents habilités placés sous leur autorité.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au correspondant informatique et liberté de la commune (cnil@velizy-villacoublay.fr).